

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CÔTE-D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON DE LONGVIC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FÉNYAY**

Séance du 04 mai 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents ou représentés
19	19	19

MAIRIE DE FÉNYAY

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27/04/2026, se sont réunis au nombre à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de FÉNYAY, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mmes et MM. GOBET Laurent - SAUTEREAU Bernard - BEGIN Patricia - LORDEL Béatrice - BOILLAUT Florian - THIBAUD Christiane - BAUMONT Gérard - RUBAN MANGÉ Aurélie - GENTET Jacky - POING Patrick- DESSAUGE Loïc - CUROT Philippe - DUBOIS Nadine - SAVRY Corinne - GOGUELY Samuel - BROUX FAVIER Maud - BERNHARD Maëva

Absents avec pouvoir :

Muriel MOUTARD donne pouvoir à Béatrice LORDEL
Stéphane DAGOIS donne pouvoir à Florian BOILLAUT

Secrétaire de séance : Patricia BEGIN

Délibération n° 2026-028

CESSION TERRAIN à 1 € à DIJON METROPOLE

Aire de co-voiturage

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 et L.3211-14 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n°46, d'une superficie de 6 057 m², située sur le hameau de DOMOIS vers la sortie d'autoroute,

Considérant le projet porté par DIJON METROPOLE visant à agrandir sur cette parcelle une aire de covoiturage, équipement d'intérêt communautaire favorisant les mobilités durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la sécurité routière ;

Considérant que ce projet présente un intérêt général pour la population du territoire ;

Considérant qu'en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de l'aliénation des biens communaux ;

Monsieur Bernard SAUTEREAU, 1^{er} adjoint rappelle que ce projet avait été initié lors du précédent mandat par les élus de FENAY, et que DIJON METROPOLE a déjà aménagé une aire de co-voiturage à la sortie de DOMOIS pour moins de 50 places, à l'entrée de l'autoroute, sur le terrain cadastré ZC 46, qui appartient à la commune de FENAY.

Il explique avoir demandé l'agrandissement de cet aménagement car cet espace est continuellement occupé et ne permet plus de répondre à la demande.

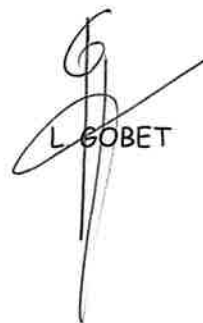
Aussi, il est envisagé la cession, au prix symbolique de 1 euro qui est justifiée par l'intérêt général du projet et par l'engagement de DIJON METROPOLE à réaliser et financer les travaux d'aménagement ainsi qu'à assurer l'entretien ultérieur de l'équipement

Monsieur SAUTEREAU ajoute que la parcelle cadastrée ZC 46 fera l'objet d'une décision modificative du parcellaire cadastral (DMCP), afin que ne soit cédée que la surface nécessaire à l'aménagement de l'aire d'accueil, d'environ 4 360 m², qui deviendra la parcelle ZC 46p, conformément au **plan annexé** à la présente délibération. Cette DMCP sera à la charge de DIJON METROPOLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder à 1 € la parcelle ZC 46p d'environ 4 360 m² conformément au plan joint à la présente délibération, à DIJON METROPOLE pour l'aménagement et l'agrandissement d'une aire de co-voiturage qui répond à un besoin de la population,
- **DIT** que DIJON METROPOLE réalisera les travaux d'aménagement et assurera l'entretien ultérieur de l'équipement à ses frais, ainsi que la DMCP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


L. GOBET

